

mail : mairie.verelpragondran@wanadoo.fr

Horaires permanences :

- le mardi et le vendredi de 16 h.30 à 19 h.

AVIS

Suite à l'arrêté du maire N°4/2016 du 3 mars 2016, concernant l'interdiction de circulation de manière permanente, de tous véhicules à moteur, sur les voies suivantes de la commune :

- Ancienne voie communale N°1 de Drumettaz à Pragondran (appelé « Route forestière de Malpassant »)
- Chemin des Combettes
- Chemin des Fontanelles
- Chemin de Mont-Basin (de Pragondran jusqu'en limite de commune avec St Alban Laysse)
- Chemin de l'Essarts
- Chemin des Routes (après Debas)
- Chemin du Touret
- Chemin du Tilleret (à partir de Plasse)
- Chemin des Chavannes (de l'intersection du chemin de Chambéry à Vérel parcelle B1138 à la parcelle B 126 derrière Moguet Francisque)
- Ancien chemin de Vérel à Chambéry (de Justal en remontant à la RD8)

Le maire informe les utilisateurs potentiels de ces chemins :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels ;
- circulant à des fins privées sur leur propriété

à déposer en mairie une demande d'autorisation et récupérer 1 clé du cadenas, pour la circulation en véhicule à moteur sur les voies concernées.

Cette demande doit comporter :

- **le nom et l'adresse du demandeur,**
- **le numéro d'immatriculation du véhicule et le type du ou des véhicule(s) concerné(s),**
- **le nom des voies concernées par la demande de dérogation.**

Les autorisations délivrées par le Maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule, sur le tableau de bord.

Fait à Vérel-Pragondran le 29 juillet 2016

Le Maire, Jean-Pierre COENDOZ

